

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 septembre 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 13 septembre 2021, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Rosaire Simoneau
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2021-09-542

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Une personne pose des questions et émet des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2021-09-543

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 16 AOÛT 2021 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 16 août 2021 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 août 2021 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 16 AOÛT 2021 À 19 H 45

2021-09-544

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 16 août 2021 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 août 2021 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-545

ACCEPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 AOÛT 2021 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2021 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 août 2021 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1815-2021 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » EN Y AJOUTANT, ABROGEANT OU MODIFIANT CERTAINES DÉFINITIONS DE TERMES OU EXPRESSIONS ET (2)DE MODIFIER, AJOUTER OU ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 (USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS), DU CHAPITRE 5 (MARGES DE REcul ET COURS), DU CHAPITRE 6 (BÂTIMENTS SECONDAIRES), DU CHAPITRE 8 (PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS), DU CHAPITRE 11 (AFFICHAGE), DU CHAPITRE 22 (CLASSIFICATION DES USAGES) ET DU CHAPITRE 23 (USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION) INCLUANT LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN INSCRIVANT POUR CHAQUE ZONE LES « CONDITIONS D'IMPLANTATION », (3)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 117, 119, 120, 121, 130, 148, 182, 183, 199, 201, 204, 210, 211, 212, 217, 226, 227, 228, 229, 406, 407, 412 ET 705 EN RETIRANT, AJOUTANT OU REMPLAÇANT DES USAGES À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « HABITATIONS », (4)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 204 EN AJOUTANT UNE NOUVELLE CONDITION D'IMPLANTATION CONCERNANT LE NOMBRE MINIMUM EN ÉTAGES, (5)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 229 EN AJOUTANT L'USAGE « CULTE » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC », (6)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 222 EN RETIRANT OU AJOUTANT DE NOUVEAUX USAGES ET DE NOUVELLES CONDITIONS D'IMPLANTATION, (7)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 315 EN Y AJOUTANT L'USAGE « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC », (8)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 413 À MÊME LA TOTALITÉ DES ZONES RÉSIDENTIELLES 171 ET 178 AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE 149 ET D'Y AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION ET (9)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 121 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 154 AFIN D'Y INCLURE LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 2 961 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR QUE LA TOTALITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 100 BOULEVARD VACHON NORD SOIT SITUÉE DANS UNE SEULE ET MÊME ZONE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-08-482 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1815-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin (1)de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en y ajoutant, abrogeant ou modifiant certaines définitions de termes ou expressions et (2)de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 8 (Piscines, spas et plans d'eau artificiels), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 22 (Classification des usages) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) incluant la modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en inscrivant pour chaque zone les « conditions d'implantation », (3)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 117, 119, 120, 121, 130, 148, 182, 183, 199, 201, 204, 210, 211, 212, 217, 226, 227, 228, 229, 406, 407, 412 et 705 en retirant, ajoutant ou remplaçant des usages à l'intérieur du groupe « Habitations », (4)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 204 en ajoutant une nouvelle condition d'implantation concernant le nombre minimum en étages, (5)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en ajoutant l'usage « Culte » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », (6)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 222 en retirant ou ajoutant de nouveaux usages et de nouvelles conditions d'implantation, (7)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 315 en y ajoutant l'usage « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », (8)de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 413 à même la totalité des zones résidentielles 171 et 178 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 149 et d'y autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation et (9)de modifier l'annexe 1, « Plan de

zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à agrandir la zone 121 à même une partie de la zone 154 afin d'y inclure la partie résiduelle du lot 2 961 199 du Cadastre du Québec pour que la totalité de la propriété sise au 100 boulevard Vachon Nord soit située dans une seule et même zone »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 25 août 2021, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés ainsi que des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1815-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en y ajoutant, abrogeant ou modifiant certaines définitions de termes ou expressions et **(2)**de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 8 (Piscines, spas et plans d'eau artificiels), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 22 (Classification des usages) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) incluant la modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en inscrivant pour chaque zone les « conditions d'implantation », **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 117, 119, 120, 121, 130, 148, 182, 183, 199, 201, 204, 210, 211, 212, 217, 226, 227, 228, 229, 406, 407, 412 et 705 en retirant, ajoutant ou remplaçant des usages à l'intérieur du groupe « Habitations », **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 204 en ajoutant une nouvelle condition d'implantation concernant le nombre minimum en étages, **(5)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en ajoutant l'usage « Culte » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », **(6)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 222 en retirant ou ajoutant de nouveaux usages et de nouvelles conditions d'implantation, **(7)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 315 en y ajoutant l'usage « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », **(8)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 413 à même la totalité des zones résidentielles 171 et 178 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 149 et d'y autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation et **(9)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à agrandir la zone 121 à même une partie de la zone 154 afin d'y inclure la partie résiduelle du lot 2 961 199 du Cadastre du Québec pour que la totalité de la propriété sise au 100 boulevard Vachon Nord soit située dans une seule et même zone », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-2021 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER, AJOUTER OU ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 (DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES), DU CHAPITRE 11 (AFFICHAGE), DU CHAPITRE 17 (USAGES COMPLÉMENTAIRES), DU CHAPITRE 18 (DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES) ET DU CHAPITRE 23 (USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION), (2)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-1 », « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN REMPLAÇANT LES NUMÉROS DE ZONES DE CERTAINS ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS PAR UN NUMÉRO DE ZONE DE TYPE « 800 » ET EN MODIFIANT LES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE CES NOUVELLES ZONES, (3)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 ET 612 EN RETIRANT L'USAGE « RÉSIDENCE UNIFAMILIALE MOBILE » DU GROUPE « HABITATIONS », EN RETIRANT LA NOTE 11 INTITULÉE « AUCUN BÂTIMENT AGRICOLE D'ÉLEVAGE » DE L'USAGE « AGRICULTURE » ET EN AJOUTANT L'USAGE « AGRICULTURE RÉCRÉATIVE » DU GROUPE « PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES » ET (4)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 613, 614 ET 615 EN RETIRANT LA NOTE 11 INTITULÉE « AUCUN BÂTIMENT AGRICOLE D'ÉLEVAGE » DE L'USAGE « AGRICULTURE » ET EN AJOUTANT L'USAGE « AGRICULTURE RÉCRÉATIVE » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-08-483 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1816-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin (1)de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 2 (Dispositions interprétatives), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 17 (Usages complémentaires), du chapitre 18 (Dispositions relatives aux contraintes anthropiques) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation), (2)de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les numéros de zones de certains îlots déstructurés par un numéro de zone de type « 800 » et en modifiant les usages déjà autorisés de ces nouvelles zones, (3)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612 en retirant l'usage « résidence unifamiliale mobile » du groupe « Habitations », en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » et (4)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 613, 614 et 615 en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 25 août 2021, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés ainsi que des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1816-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin (1)de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 2 (Dispositions interprétatives), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 17 (Usages

complémentaires), du chapitre 18 (Dispositions relatives aux contraintes anthropiques) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation), **(2)** de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les numéros de zones de certains îlots déstructurés par un numéro de zone de type « 800 » et en modifiant les usages déjà autorisés de ces nouvelles zones, **(3)** de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612 en retirant l'usage « résidence unifamiliale mobile » du groupe « Habitations », en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » et **(4)** de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 613, 614 et 615 en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-548

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-2021 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 209 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE 110 ET D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION À L'INTÉRIEUR DE LA NOUVELLE ZONE 209

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-08-486 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1819-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110 et d'autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone 209 »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 25 août 2021, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires du secteur de zones concerné n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1819-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110 et d'autoriser de nouveaux usages et conditions

d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone 209 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-549

CESSION DU LOT 2 960 741 DU CADASTRE DU QUÉBEC (102 RUE DES BERGES), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR MARC DUGAS / ANNULATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2021-08-493, 2021-08-494 ET 2021-08-540 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-08-493)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-08-493 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, autorisé la signature de la promesse de cession du lot 2 960 741 du Cadastre du Québec (102 rue des Berges) par monsieur Marc Dugas à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-08-494 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, mandaté la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession dudit lot;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-08-540 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, accordé le contrat de démolition du bâtiment situé au 102 rue des Berges à *Démolition Lemer inc.*;

ATTENDU QUE monsieur Marc Dugas, propriétaire du lot 2 960 741 du Cadastre du Québec, a informé la Ville de sa décision de vendre son immeuble à un tiers plutôt que de le céder à la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'annuler les résolutions numéros 2021-08-493, 2021-08-494 et 2021-08-540 adoptées le lors de la séance ordinaire du 16 août 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule les résolutions numéros 2021-08-493, 2021-08-494 et 2021-08-540 adoptées lors de la séance ordinaire du 16 août 2021.

QUE par conséquent, les certificats de crédits du trésorier numéros 259, 260 et 261 qui étaient associés à ces résolutions soient également annulés.

Annulation des certificats de crédits du trésorier numéros 259, 260 et 261.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-550

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT 2021 AU 12 SEPTEMBRE 2021

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 16 août 2021 au 12 septembre 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 16 août 2021 au 12 septembre 2021 du fonds d'administration pour un montant de 1 360 013,62 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 021 932,91 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 285.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-551

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2021

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 9 septembre 2021 portant le numéro 01-2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-552

AUTORISATION DE SIGNATURES DE TOUS LES EFFETS BANCAIRES EN L'ABSENCE DE LA TRÉSORIÈRE

ATTENDU QU'en l'absence de la trésorière et directrice du Service des finances et de l'administration, il y a lieu d'autoriser l'assistante-trésorière à signer tous les documents relatifs à la trésorerie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'en l'absence de madame Lucie Gravel, trésorière et directrice du Service des finances et de l'administration, *madame Véronik Berthiaume*, assistante-trésorière, soit autorisée, pour le compte et au nom de la Ville de Sainte-Marie :

- à signer, libeller, tirer, accepter, endosser et livrer des chèques, billets à ordre, lettres de change, ordres de paiement et autres contrats et documents pouvant être utiles ou nécessaires à la tenue d'un compte bancaire dans toute institution financière;
- à endosser, transférer et déposer à l'institution financière, escompter avec l'institution financière ou faire percevoir par l'institution financière (mais pour le seul crédit de la Ville de Sainte-Marie) des chèques, billets à ordre, lettre de change, ordres de paiement ou autres documents et régler, balancer et certifier tous les livres et comptes tenus par la Banque et à signer tous reçus pour pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-553

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2021, 2022 ET 2023

ATTENDU QUE le Service des finances et de l'administration a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture des soumissions en date du 2 septembre 2021 pour la fourniture de services professionnels d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QU'un (1) seul des deux (2) soumissionnaires invités, soit *Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.*, a déposé une soumission;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le comité recommande d'accorder la soumission à *Raymond, Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.*, considérant qu'il s'est qualifié en obtenant un pointage supérieur à 70;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Raymond, Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.* pour la fourniture de services professionnels d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023, et ce, au montant total de 70 000,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Exercice financier 2021 (payable en 2022)	22 400,00 \$, taxes en sus
Exercice financier 2022 (payable en 2023)	23 300,00 \$, taxes en sus
Exercice financier 2023 (payable en 2024)	24 300,00 \$, taxes en sus

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant total de 70 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-554

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DES FIDUCIAIRES POUR LA PÉRIODE DU 30 SEPTEMBRE 2021 AU
30 SEPTEMBRE 2022**

ATTENDU QUE l'administratrice du régime du fonds de pension des employés de la Ville recommande le renouvellement, auprès du courtier *Lussier Dale Parizeau*, de la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour la période du 30 septembre 2021 au 30 septembre 2022 dont la prime d'assurance s'élève à 4 656,00 \$, taxes en sus, à laquelle s'ajouteront des honoraires de 75,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de renouveler la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour la période du 30 septembre 2021 au 30 septembre 2022 auprès du courtier *Lussier Dale Parizeau*, et ce, au coût de 4 656,00 \$, taxes et honoraires de 75,00 \$ en sus.

QUE le montant total de la prime, des honoraires et de la taxe, représentant une somme de 5 150,04 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 283.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-555

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2021
DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
DES ACTIVITÉS NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION
NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des programmations automnales 2021 des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire des programmations automnales 2021 jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-556

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2021

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les programmations automnales 2021 la personne suivante :

ACTIVITÉS – CONGÉS SCOLAIRES ET SOUTIEN

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Gagnon-Perron, Mathilde	Spécialiste niveau I	14,95 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel des programmations automnales 2021 soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 279.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-557

ADOPTION DES MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'INSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT DES PROGRAMMES RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir une offre de service diversifiée, dont notamment des programmes récréatifs;

CONSIDÉRANT les avantages de développer des règles et procédures claires pour faciliter le processus d'inscription et de remboursement des « Clients-citoyens » aux activités de loisir;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir des règles de gestion équitables pour tous les « Clients-citoyens »;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande certaines modifications à la *Politique d'inscription et de remboursement des programmes récréatifs*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte les modifications à la *Politique d'inscription et de remboursement des programmes récréatifs* telles que proposées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans sa note de service datée du 8 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-558

OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN D'OVASCÈNE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Yves Chassé* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein d'Ovascène.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE À SAINTE-MARIE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES (PADIC) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-02-115 adoptée lors de la séance extraordinaire du 12 février 2021, déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC) pour son projet de construction d'une nouvelle bibliothèque;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de notre projet, le ministère de la Culture et des Communications a commenté notre demande d'aide dans le but de l'améliorer, notamment en raison des impacts de la pandémie sur les coûts de construction du projet;

ATTENDU QUE la révision des coûts du projet, adaptés à la réalité actuelle et future, modifie sa valeur qui a déjà fait l'objet de la résolution numéro 2021-02-115;

ATTENDU QUE suite aux ajustements apportés au projet, la Ville doit entériner la nouvelle valeur du projet afin de poursuivre le processus d'évaluation au niveau fédéral;

ATTENDU QUE cette valeur est maintenant fixée à 10 087 964,43 \$ au lieu de 8 589 513,80 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE par conséquent, la Ville assumera donc une part minimale des coûts du projet de 7 381 064,33 \$ au lieu de 5 882 613,80 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2021-02-115 afin de tenir compte de ces ajustements financiers;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-02-115 adoptée lors de la séance extraordinaire du 12 février 2021 comme suit :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- dépose une demande d'aide financière de 2 706 900,00 \$ dans le cadre du *Programme Aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC)* pour la réalisation du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque à Sainte-Marie;
- mandate monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Hélène Gagné, greffière, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;
- hausse le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque à 50 heures par semaine dès la fin du projet;
- assume une part estimée à un minimum de 7 381 064,33 \$, taxes incluses, dans la réalisation du projet;
- assume le financement ou trouve une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;
- assume toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA VALEUR DU MANDAT CONFÉ À ARTISTES ET ARTISANS DE BEAUCE (AAB)

2021-09-560

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-11-698 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec *Artistes et Artisans de Beauce inc. (AAB)* établissant les engagements et responsabilités de chacune des parties concernant l'exploitation de la Galerie d'art municipale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'en contrepartie, la Ville s'était engagée à verser à *Artistes et Artisans de Beauce inc. (AAB)* un montant de 11 016,00 \$ moins le versement de 1 733,00 \$ payé en trop en 2020 représentant une somme totale à verser de 9 283,00 \$ en 2021;

ATTENDU QUE la situation liée à la pandémie à la Covid-19 a rendu impossible pour l'organisme *Artistes et Artisans de Beauce (AAB)* de présenter les expositions prévues;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de modifier la valeur du mandat qui devait être versée à l'organisme *Artistes et Artisans de Beauce (AAB)* pour l'année 2021, soit une somme totale de 6 060,50 \$ au lieu de 9 283,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier la valeur du mandat qui devait être versée à l'organisme *Artistes et Artisans de Beauce (AAB)* pour l'année 2021 par la somme totale de 6 060,50 \$.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021 (résolution numéro 2020-11-698 – diminution de 3 222,50 \$)

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-561

ENTENTE AVEC LE CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE POUR SON OFFRE DE SERVICES D'ACTIVITÉS LIÉES À LA GÉNÉALOGIE / ANNULATION D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-01-81 adoptée en date du 20 janvier 2020, autorisé la signature du protocole d'entente avec le *Club mariverain de généalogie* afin de préciser les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la généalogie, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoyait le versement à l'organisme d'une aide financière annuelle de 844,00 \$ pour son offre de services et d'activités liées à la généalogie pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la situation liée à la pandémie à la Covid-19;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour l'organisme de réaliser son mandat;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le Club de tenir des ateliers d'initiation dans les écoles primaires mariveraines;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'annuler le troisième versement de l'aide 2021;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, annule le troisième versement d'une partie de l'aide financière 2021 consentie au *Club mariverain de généalogie*, soit un montant de 222,00 \$ qui devait lui être versé en vertu de l'entente signée entre les parties le 22 janvier 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021 (résolution numéro 2020-01-81 – diminution de 222,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-562

AIDE FINANCIÈRE – CLUB KIWANIS DE STE-MARIE DE BEAUCE INC.

ATTENDU QU'annuellement, le Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc. organise plusieurs activités de financement afin d'amasser des fonds pour soutenir différentes activités destinées à la jeunesse mariveraine;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le Club ne peut reprendre ses activités de financement habituelles;

ATTENDU QUE le Club a sollicité le soutien de la Ville pour lui verser une aide financière de 250,00 \$ équivalant à la somme versée pour l'achat de billets pour participer au déjeuner annuel des Kiwanis;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie souhaitant encourager les efforts initiés par ses organismes et collaborer à leur mission, accorde une aide financière de 250,00 \$ à l'organisme Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc. pour lui permettre de soutenir les jeunes mariverains.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 275.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2021-2022

2021-09-563

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière a, en l'absence du directeur général, procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 9 septembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de messieurs Elliot Asselin et Dominic Leclerc, à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie, et ce, depuis le 9 septembre 2021.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 277.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-564

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR RESTAURANT), SAISON DES GLACES 2021-2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel (secteur restaurant) pour la saison des glaces 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière a, en l'absence du directeur général, procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 10 septembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Noémie Gagné, Valérie Gagné, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse et Anita Vachon*, à titre de commis au restaurant, et ce, depuis le 10 septembre 2021.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 281.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2021-2022

2021-09-565

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel (secteur bar) pour la saison des glaces 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière a, en l'absence du directeur général, procédé à l'embauche de madame Anita Vachon depuis le 29 août 2021 ainsi que de quatre (4) autres nouvelles ressources depuis le 10 septembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Anita Vachon* à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet, et ce, depuis le 29 août 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Noémie Gagné, Valérie Gagné, Sabrina Labbé et Marie-Pier Lacasse* à titre de préposées au bar, au vestiaire et au banquet, et ce, depuis le 10 septembre 2021.

QUE la rémunération des préposées au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle des préposées au vestiaire soit le salaire minimum et celle des préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 282.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-566

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATIONS SUPPLÉMENTAIRE AVEC ANTENNES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES POUR LE CENTRE CAZTEL ET SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LOCATION DE CES ÉQUIPEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 15 OCTOBRE 2021 AU 31 MAI 2024 (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-451)

ATTENDU QUE les employés municipaux du Centre Caztel éprouvent des difficultés à communiquer à l'intérieur et l'extérieur du Centre Caztel;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'installation d'un système de communications supplémentaire avec antennes extérieures et intérieures pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE le coût d'installation de ces équipements est estimé à 3 255,00 \$, taxes en sus, incluant la programmation, la préparation du système complet en atelier, l'installation du système au Centre Caztel et la programmation des équipements radios du personnel;

ATTENDU QUE l'ajout de ce système nécessite la signature d'un contrat de location pour la période du 15 octobre 2021 au 31 mai 2024 (date de la fin du contrat de location du système de radiocommunication);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 033144 datée du 29 juin 2021, accorde le contrat pour l'installation d'un système de communications supplémentaire avec antennes extérieures et intérieures pour le Centre Caztel à *Orizon Mobile*, et ce, pour un montant estimé de 3 255,00 \$, taxes en sus, incluant la programmation, la préparation du système complet en atelier, l'installation du système au Centre Caztel et la programmation des équipements radios du personnel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de location de ces équipements avec *Orizon Mobile* au montant de 5 953,50 \$, taxes en sus, représentant des versements mensuels de 189,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de 31½ mois, soit du 15 octobre 2021 au 31 mai 2024.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2021-07-451 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223 et référence aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-567

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE SERVICE D'UNE COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le service d'une collecte de résidus verts pour les années 2022 et 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le service d'une collecte de résidus verts pour les années 2022 et 2023.

QUE l'octroi du contrat pour le service d'une collecte de résidus verts pour les années 2022 et 2023 doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-568

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour les années 2022 et 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour les années 2022 et 2023.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour les années 2022 et 2023 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-569

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2022.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2022 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-570

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME) POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour l'année 2022.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour l'année 2022 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-571

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2022 et 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2022 et 2023.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2022 et 2023 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-572

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE NORD

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 2 septembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection de ponceaux dans le rang Saint-Étienne Nord;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Excavations Lafontaine inc.	352 585,00 \$
Services Infraspéc inc.	498 959,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Excavations Lafontaine inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de ponceaux dans le rang Saint-Étienne Nord à l'entrepreneur *Les Excavations Lafontaine inc.* au montant de 352 585,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée par la subvention consentie dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement et que la différence soit financée par le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 269.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-573

ACHAT DE PORTES EN ACIER POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat de portes en acier pour le remplacement des portes du poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 7 783,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 101531 datée du 20 août 2021, accorde le contrat pour l'achat de portes en acier pour le remplacement des portes du poste Chassé à *Menuiserie des pins Itée*, et ce, pour un montant de 7 783,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265.

Adoptée à l'unanimité.

RÉPARATION DE LA TÊTE DE LA POMPE #1 DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

2021-09-574

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la réparation de la tête de la pompe #1 du poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 5 460,77 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2791 datée du 20 août 2021, accorde le contrat pour la réparation de la tête de la pompe #1 du poste de pompage Chassé à *CP TECH inc. division atelier d'usinage de la capitale*, et ce, pour un montant de 5 460,77 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 266.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-575

ACHAT DE LUMINAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE DE L'ANNEAU DE GLACE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat de luminaires pour l'éclairage de l'anneau de glace;

ATTENDU QUE la fourniture est estimée à 20 389,20 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat des luminaires et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 21-25460-2 datée du 27 août 2021, accorde le contrat pour l'achat de luminaires pour l'éclairage de l'anneau de glace à *Lumen inc.*, et ce, pour un montant de 20 389,20 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds relatif aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Certificat de crédits du trésorier numéro 270.

Adoptée à l'unanimité.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE DE L'ANNEAU DE GLACE

2021-09-576

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'installation électrique pour l'éclairage de l'anneau de glace;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 20 817,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 237 datée du 7 septembre 2021, accorde le contrat pour l'installation électrique pour l'éclairage de l'anneau de glace à *Électricité J.F.S inc.*, et ce, pour un montant de 20 817,90 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds relatif aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Certificat de crédits du trésorier numéro 274.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-577

REPLACEMENT DE LA SONDE DE TRANSMISSION DE PRESSION DU PUIIS D'EAU BRUTE À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement de la sonde de transmission de pression du puits d'eau brute à l'usine de filtration d'eau potable;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 7 387,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 7 387,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de remplacement de la sonde de transmission de pression du puits d'eau brute à l'usine de filtration d'eau potable.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi du contrat auprès du fournisseur *Électricité J.F.S. inc.* pour un budget estimé de 7 387,00 \$ incluant la fourniture de la sonde de transmission de pression et son installation.

QUE l'allocation budgétaire de 7 387,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 267.

Adoptée à l'unanimité.

MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE VENTILATION A1 ET ÉVACUATEUR FORCÉ AUX ÉTANGS AÉRÉS

2021-09-578

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la mise à niveau du système de ventilation A1 et évacuateur forcé aux étangs aérés;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 16 352,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 18 mars 2021, accorde le contrat pour la mise à niveau du système de ventilation A1 et évacuateur forcé aux étangs aérés à *Systèmes ML Inc.*, et ce, pour un montant de 16 352,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 284.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-579

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE) / AUTORISATION ET RATIFICATION DU CÔTÉ EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-338 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile) à *P.E. Pageau inc.*, et ce, au montant de 571 818,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux d'aménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile) se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
<ul style="list-style-type: none"> DC-1 : Raccorder le drain découvert au chaînage 0+010 du côté gauche dans le puisard à proximité. Le prix doit inclure sans s'y limiter : le percement du puisard, environ 6 m de conduite de PVC, DR35-150 mm, tous les accessoires requis, la main-d'œuvre, les matériaux et la machinerie, ainsi que toute dépense incidente. 	2 256,97 \$
<ul style="list-style-type: none"> DC-2 : Pour faciliter l'approvisionnement des Galeries de la Chaudière, le maître de l'ouvrage a demandé à l'entrepreneur de lui fournir une cédule de ces interventions occasionnant une fermeture de voie d'accès aux commerces pour permettre à ceux-ci de coordonner leurs livraisons. Le prix inclut le temps du contremaître pour l'élaboration de la cédule. 	151,06 \$
TOTAL (taxes en sus)	2 408,03 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 2 408,03 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 268.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-580

ACHAT DE MAZOUT POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de mazout pour les bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'achat est basé sur le prix de la rampe Shell moins 0,0439 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser cet achat et d'en autoriser le financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 31 août 2021, accorde le contrat pour l'achat de mazout pour les bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 à *Filgo Énergie div. de Philippe Gosselin & Ass. Ltée*, et ce, pour un montant basé sur le prix de la rampe Shell moins 0,0439 \$, taxes en sus, représentant, pour ladite période, un montant annuel estimé de 11 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 272.

Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

2021-09-581

Le conseiller Rosaire Simoneau déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-718 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau, en son annexe A, de façon à prévoir des interdictions de stationner dans le périmètre du Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie);

ATTENDU QU'il y a également lieu de modifier ce tableau, en son annexe C, de façon à ajouter des panneaux « arrêt obligatoire », en directions nord et sud, et ce, à l'intersection du rang Saint-Gabriel Nord et de l'entrée du site de villégiature du Lac Marcoux (près de la borne sèche);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 13 septembre 2021 en ajoutant les interdictions de stationnement suivantes :

- Pour l'avenue de Vénus, **(1)**du côté nord du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, entre le boulevard Vachon Nord et la rue de Neptune, **(2)**du côté sud, sur une distance de 30,0 mètres à partir de l'intersection du boulevard Vachon Nord ainsi que devant la boîte aux lettres, **(3)**du côté nord les lundis, mercredis et vendredis entre 8 h et 17 h, entre les rues de Neptune et de Pluton et **(4)**du côté sud les mardis et jeudis entre 8 h et 17 h, entre les rues de Neptune et de Pluton;
- Pour l'avenue de Jupiter, **(1)**du côté nord les lundis, mercredis et vendredis entre 8 h et 17 h et **(2)**du côté sud les mardis et jeudis entre 8 h et 17 h;
- Pour l'avenue de l'Observatoire, **(1)**du côté nord du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, entre le boulevard Vachon Nord et la rue de Neptune, **(2)**du côté sud, sur une distance de 40,0 mètres à partir de l'intersection du boulevard Vachon Nord ainsi que devant la boîte aux lettres, **(3)**du côté nord les lundis, mercredis et vendredis entre 8 h et 17 h, entre les rues de Neptune et de Pluton et **(4)**du côté sud les mardis et jeudis entre 8 h et 17 h, entre les rues du Soleil et de Mercure;
- Pour la rue de Neptune, d'interdire le stationnement **(1)**du côté ouest les lundis, mercredis et vendredis entre 8 h et 17 h, entre les avenues de Vénus et de l'Observatoire et **(2)**du côté est les mardis et jeudis entre 8 h et 17 h, entre les avenues de Vénus et de l'Observatoire;
- Pour la rue du Soleil, du côté est du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, entre l'avenue de l'Observatoire et la rue de la Lune;
- Pour la rue de la Lune, **(1)**des côtés sud et est les lundis, mercredis et vendredis entre 8 h et 17 h, entre l'avenue de l'Observatoire et la rue du Soleil et **(2)**des côtés nord et ouest les mardis et jeudis entre 8 h et 17 h, entre l'avenue de l'Observatoire et la rue du Soleil.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie également le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section C intitulée « Arrêts obligatoires » par celle datée du 13 septembre 2021 en ajoutant deux (2) panneaux « arrêt obligatoire », en directions nord et sud, et ce, à l'intersection du rang Saint-Gabriel Nord et de l'entrée du site de villégiature du Lac Marcoux (près de la borne sèche).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer lesdits panneaux de signalisation.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION ET SIGNATURES DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES CADRES SUPÉRIEURS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2025

2021-09-582

ATTENDU QUE la *Politique de travail des cadres supérieurs* est échu depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire établir les conditions de travail de ses cadres supérieurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'adoption et la signature de la *Politique de travail des cadres supérieurs* pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la directrice générale par intérim à signer cette politique de travail.

Certificat de crédits du trésorier numéro 273.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-583

ADOPTION ET SIGNATURES DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE INTERMÉDIAIRE ET NON SYNDIQUÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* est échu depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire établir les conditions de travail de son personnel cadre intermédiaire et non syndiqué;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'adoption et la signature de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la directrice générale par intérim à signer cette politique de travail.

Certificat de crédits du trésorier numéro 271.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-584

PROJET DE DÉCONTAMINATION ET DE VALORISATION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION / NOMINATION DES MEMBRES DE LA VILLE DEVANT SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI

ATTENDU QUE la Ville a, lors de la séance du 16 août 2021, autorisé la signature de la convention de subvention dans le cadre du programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains;

ATTENDU QUE la convention de subvention stipule, en son annexe A, que la Ville doit nommer des membres devant siéger au sein du comité de suivi qui devra s'assurer du suivi des travaux ainsi que de l'identification d'indicateurs qui serviront au suivi du projet visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau des lots 5 924 043 et 5 924 044 afin de favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat au sein d'un environnement attractif et de qualité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *messieurs Gaétan Vachon, Jacques Boutin et Georges La Rocque* pour la représenter au sein du comité de suivi dans le cadre du programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains, plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2021-08-490 daté du 25 août 2021;

et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 40.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.